

**RELIEF NIMES**anciennement BGP
Successeur de Michel SIMONNos Réf. : TMP 2023 - CAISSARGUES - Transfert voies Zone EURO 2000
Affaire : CAISSARGUES – Transfert des voies de la zone EURO 2000**Jean-Christophe CUBRY**Géomètre-Expert
Ingénieur INSA**Vincent BALP**Géomètre-Expert DPLG
Expert de Justice**Laure PIETRI**Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP

Expert près la Cour d'Appel de Nîmes

- Commune de CAISSARGUES -**DOSSIER POUR ENQUETE PUBLIQUE****En vue du classement dans le domaine
public des voies de la ZAC Euro 2000
30132 CAISSARGUES****RELIEF MONTPELLIER**

anciennement B3R et CEAUR

Successeur de
Daniel BARRIAL
André RADIER
Robert BLANC
Jean-Louis BRUNIQUEL
Jean-Claude HOUSSARD
André MERCIER**Jérémie DANIS**
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT**Guillaume de TURCKHEIM**Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT**Julien CHEVALLIER**Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT**Août 2024****RELIEF AIGUES-MORTES**anciennement
SELARL POUJOL LACOMBE
Successeur de Robert LACOMBE**Yoan VIEUVILLE**
Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP



BORDEAU DES PIÈCES

- Note explicative
- Plans de situation
- Plans parcellaires
- Liste des propriétaires
- Projet de transfert des voies



NOTICE EXPLICATIVE

FONCIER : Bornage - Division - Partage - Servitude - Copropriété - Entremise - Estimation - Expertise
GEOMETRIE : Topographie - Topométrie - Implantation - Nivellement - Levé d'architecture
AMENAGEMENT : Lotissement - ZAC - Maîtrise d'œuvre VRD - Conception - Réhabilitation



OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de CAISSLARGUES est située dans le département du Gard. Les communes limitrophes sont BOUILLARGUES à l'Est, NÎMES au Nord et à l'Ouest, SAINT-GILLES au Sud et GARONS au Sud-Est.

Elle représente une superficie de 8,02km² pour une population de 4097 habitants en 2021.

La commune est dotée d'une zone d'activités située au Nord-Est de celle-ci et dénommée « Zone EURO 2000 ».

La commune souhaite élaborer un dossier d'enquête publique en vue du transfert des voies de la « Zone Euro 2000 » dans le domaine public, ces dernières étant actuellement propriétés privées ouverte au public. La commune en aura la gestion.

Les voies concernées sont :

- L'avenue de la Dame
- La rue de L'Hostellerie
- L'avenue de la Vistrenque
- La rue de la Grande Terre

Présentation de la zone Euro 2000 (source site Nîmes métropole entreprises)

Située en entrée sud de Nîmes, la zone est accessible depuis l'échangeur autoroutier "Nîmes centre" (A54), la RD 42 (route de Saint-Gilles) et la RD 135 (chemin des canaux). Positionnée en vis-à-vis avec le centre-ville de Caissargues, il est donc possible de s'y rendre à pied. Son attractivité est renforcée avec l'extension Sud de la ligne T1 qui relie la zone au centre-ville de Nîmes.

Ayant progressivement muté en fonction des conjonctures économiques, la qualité interne d'Euro 2000 tend à s'améliorer grâce à une tendance constatée vers une tertiarisation "haut-de-gamme". Une signalétique commune, par code couleur et en entrée de zone, facilite l'accès à trois différents secteurs thématiques.

Cette zone de 22,6 ha est aménagée et commercialisée.

Quelques chiffres clés :

Foncier :

- Superficie de la zone : 22,6 ha

Filières représentées :

- Industrie créative : 29,9%
- Commerce de détail : 27,1%
- Production : 9,2%

ACCESSIBILITÉ DE LA ZONE

Echangeur autoroutier le plus proche : A54 (à 2km), A9 (à 4km).

Voie de transit la plus proche : D42 (accès direct).

Lignes de transports collectifs : Tango T1-41-42

Gare TGV : Nîmes Pont-du-Gard (13km), Nîmes Centre (6km).



Gare TER : Nîmes Centre (6km).
Aéroport : Nîmes Garons (6km).

ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE

Réseau Internet Très Haut Débit (Gecko).
Salle des fêtes

RAPPELS RÈGLEMENTAIRES PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE articles L 318-3 et R. 318-10

La procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L. 318-3 du code de l'Urbanisme

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.



Article R. 318-10 du code de l'Urbanisme

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

DEFINITION DES VOIES PRIVEES

Il existe plusieurs catégories de voies privées, c'est-à-dire qui ne relèvent ni du domaine public, ni du domaine privé d'une personne publique, mais de la propriété privée des personnes privées :

- les chemins et sentiers d'exploitation (C. voirie routière, art. L.162-2 et 3), qui "sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun [en ce qui le concerne], mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public" (C. rural, art. L.162-1 s.) ;
- les autres voies privées, qui « sont régies par les règles du droit commun en matière de propriété » (C. voirie routière, art. L.162-4 à 6)



Bien que réservées à l'usage privé des propriétaires, les voies privées restent néanmoins soumises à certaines règles de droit public :

- les lois et règlements relatifs à l'hygiène des voies publiques et des maisons riveraines de ces voies sont applicables aux voies privées, ouvertes ou non à la circulation publique, en ce qui concerne l'écoulement des eaux usées et des vidanges ainsi que l'alimentation en eau. Toutes les parties d'une voie privée dans laquelle doit être établi un égout ou une canalisation d'eaux sont grevées d'une servitude légale à cet effet. En outre, les propriétaires des voies privées et des immeubles riverains peuvent être tenus de se constituer en syndicat dans les conditions fixées aux articles 2 à 18 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées (C. voirie routière, art. L.162-6) [Les propriétaires de toute voie privée et les propriétaires des immeubles riverains sont tenus, sur la réquisition du maire ou, à son défaut, du préfet, et après avis du conseil départemental d'hygiène ou, à Paris, de la commission des logements insalubres, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution de tous travaux intéressant la voie et de pourvoir à son entretien et à sa gestion] ;
- le débouché de voirie (sur la voie publique) doit respecter, d'une part, les prescriptions de la permission de voirie quant à sa réalisation matérielle et, d'autre part, les prescriptions de l'autorité titulaire du pouvoir de police sur la voie publique en question en ce qui concerne son utilisation.

Par ailleurs, à partir du moment où la voie privée est ouverte à la circulation publique, les dispositions du code de la route s'y appliquent, comme la priorité à droite (Cass. Civ. 2 ème, 19 février 1992, pourvoi n° 90-21395 : Bull. civ. II, n° 55).

Le maire peut également y exercer son pouvoir de police générale et, notamment, réglementer la vitesse, le stationnement et l'éclairage, sans qu'il y ait à distinguer selon qu'elles soient publiques ou privées, pourvu que, dans ce dernier cas, elles soient ouvertes à la circulation publique. Le maire peut ainsi interdire le stationnement sur une partie d'une telle voie privée pour assurer la sécurité de l'accès à une crèche et à une bibliothèque et pour faciliter la circulation (CE, 29 mars 1989, req. n° 80063).

Cette ouverture à la circulation publique emporte une autre conséquence pour cette voie privée, juridique comme matérielle : la possibilité de son transfert dans le domaine public de la commune, soit selon les termes du code de l'urbanisme (régime général), soit par voie conventionnelle (lotissements) ou dans le cadre d'une procédure de déclaration d'abandon manifeste. Un régime spécifique existe pour la ville de Paris.

REGIME GENERAL DU TRANSFERT

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées, dans le cadre de la procédure de «classement d'office» prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme. L'intérêt d'un tel transfert pour la commune est de bénéficier d'un aménagement existant sans devoir recourir à l'expropriation (et donc sans versement d'indemnités), dès lors qu'il présente un intérêt communal, comme relier deux voies publiques [« l'opération poursuivie par la commune qui permettra l'ouverture de la voie au public, qui comportera une amélioration sensible de ses caractéristiques techniques et qui répondra à des soucis



d'ordre et de sécurité publics, présente un caractère d'intérêt général » (CAA Douai, 2 mai 2006, req. n° 04DA00026)].

Le Conseil constitutionnel a validé l'absence de contrepartie financière à ce transfert en considérant qu'il est « conditionné, sous le contrôle du juge administratif, par l'ouverture à la circulation générale de ces voies, laquelle résulte de la volonté exclusive de leur propriétaire d'accepter l'usage public de son bien et de renoncer par là à son usage purement privé ». « Le législateur a entendu en tirer les conséquences en permettant à l'autorité administrative de conférer à ces voies privées ouvertes à la circulation publique un statut juridique conforme à leur usage (...) ce transfert libère les propriétaires de toute obligation et met à la charge de la collectivité publique l'intégralité de leur entretien, de leur conservation et de leur éventuel aménagement ». Au demeurant, « le législateur n'a pas exclu toute indemnisation dans le cas exceptionnel où le transfert de propriété entraînerait pour le propriétaire une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi » (Décision n° 2010-43 QPC du 6 oct. 2010). La jurisprudence a également précisé que « le transfert à la collectivité publique de la charge de l'intégralité de l'entretien de la voie, de sa conservation et de son éventuel aménagement est généralement regardé par les propriétaires des voies transférées comme constituant, eu égard à l'usage qu'ils font de leur bien, une juste indemnisation de leur dépossession, raisonnablement en rapport avec la valeur du bien transféré » (CAA Marseille, 1er déc. 2015, req. n° 14MA01791). Le transfert peut également intervenir à la demande des propriétaires, du fait des charges et risques que l'ouverture au public peut générer (conservation et entretien de la voie...), mais la collectivité n'est pas tenue d'y donner suite.

CONDITIONS INITIALES DE TRANSFERT

Le transfert d'office ne peut concerner, cumulativement :

- que les voies privées qui sont situées dans des ensembles d'habitation (lotissement...) ainsi que dans des zones d'activités ou commerciales ;
- et
- qui sont ouvertes à la circulation publique...

L'ouverture à la circulation publique est une notion de fait. Elle doit résulter du consentement tacite ou express des propriétaires de la voie, leur opposition pouvant résulter de la pose d'une grille, d'une chaîne, d'un portail ou même d'un simple panneau d'interdiction d'accès .

ELEMENTS TRANSFERABLES

Il convient de souligner une ambiguïté rédactionnelle liée à la confusion qui peut exister entre la voie et la voirie, la première étant limitée à la chaussée, alors que la seconde comprend aussi les accessoires. Or, le code de l'urbanisme n'apporte aucune précision quant à la consistance des biens transférés, indiquant seulement que sont concernées « les voies privées ouvertes à la circulation publique » et que la décision de transfert comporte approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée « aux emprises effectivement livrées à la circulation publique », à



l'exclusion de tout autre élément. Ce qui laisserait supposer que les accessoires classiques du domaine public routier (talus, accotements, trottoirs...) sont également concernés du fait de la nécessité d'assurer la fonctionnalité de la voie. La jurisprudence a considéré que les nécessités de la circulation font obstacle à ce que cette notion soit cantonnée à la seule chaussée et « qu'une voie privée ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme doit être regardée comme comprenant également ceux des accessoires de la voie qui, concourant à son utilisation, en constituent un accessoire indissociable ». Il en va ainsi des dispositifs d'éclairage qui concourent à la sécurité des usagers de la voie et doivent être regardés comme en constituant un accessoire indissociable ainsi que des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, mais « cette appréciation ne peut être étendue aux réseaux d'assainissement et d'eau ». « Elle ne peut davantage être étendue aux espaces verts situés sur les parcelles transférées qui, même livrés à l'utilisation collective, ne peuvent être regardés comme des accessoires indissociables de la voie, alors que les documents annexés à l'arrêté mentionnent que ces espaces sont enherbés et plantés d'arbres ».

Il en va de même des sentes techniques, qui ne peuvent être regardées comme comprises dans la voie ouverte à la circulation du public (CAA Marseille, 1 er déc. 2015, req. n° 14MA01791). En revanche, un terre-plein qui constitue un accessoire indispensable à la voie considérée peut être intégré dans le transfert (CE, 16 sept. 2016, Préfet de Meurthe-et-Moselle, req. n° 386950)

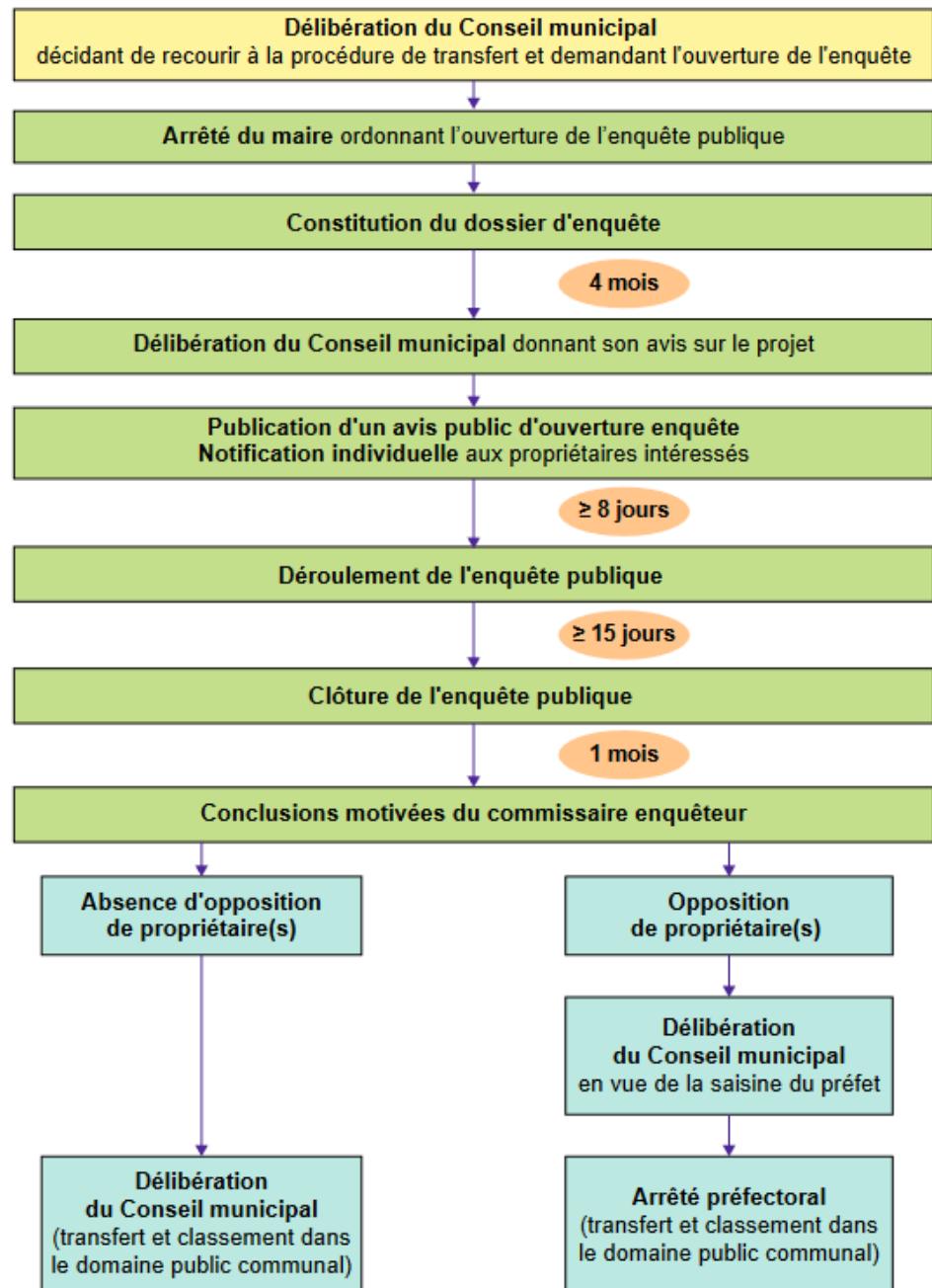
CONCLUSION

A l'issue de l'enquête publique, des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et de l'absence d'opposition des propriétaires, la délibération du conseil municipal permettra le transfert et classement des voies suivantes dans le domaine public de la commune de CAISSARGUES :

- L'avenue de la Dame
- La rue de L'Hostellerie
- L'avenue de la Vistrenque
- La rue de la Grande Terre



SCHEMA RECAPITULATIF DU REGIME DE TRANSFERT A TITRE GRATUIT



PLANS DE SITUATION

Dossier n° TMP 2023 - CAISSARGUES - Transfert voies Zone EURO 2000

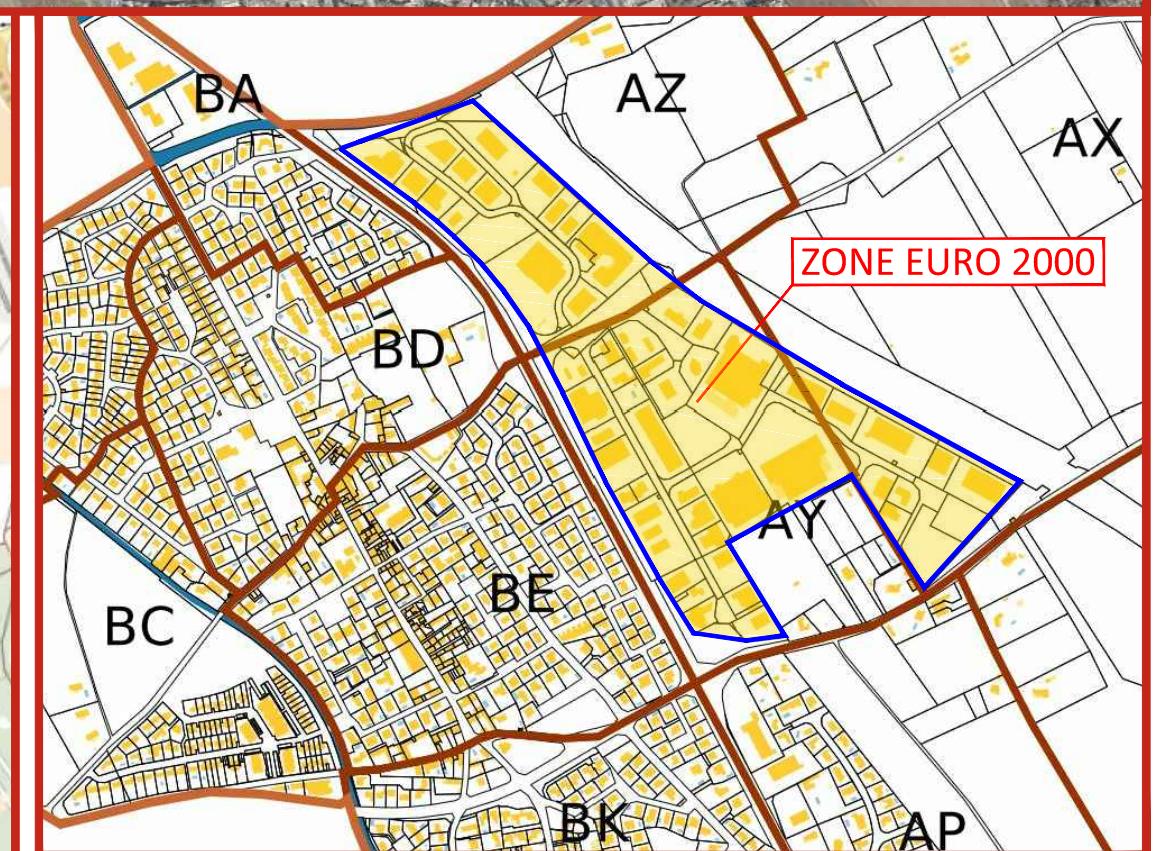
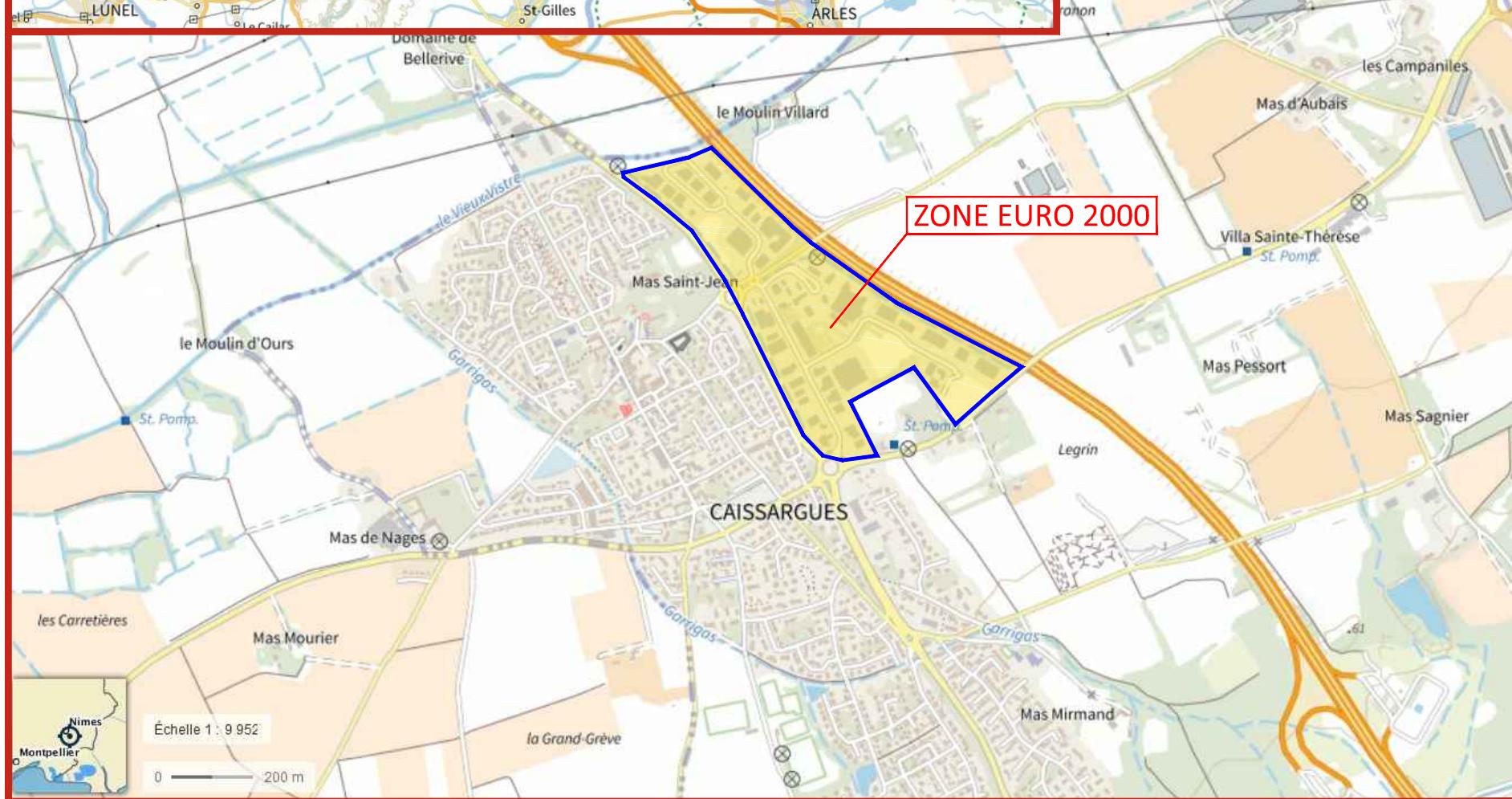
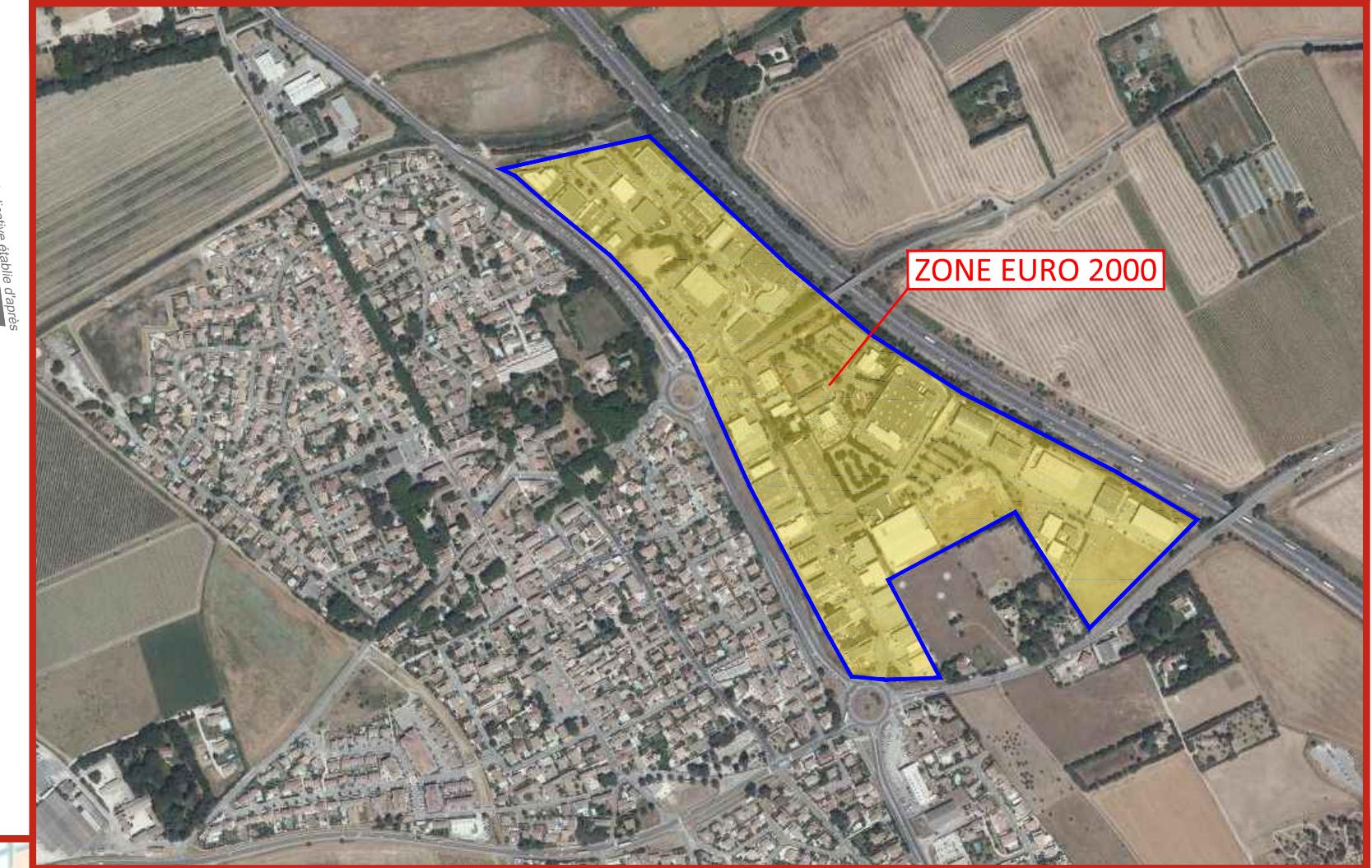
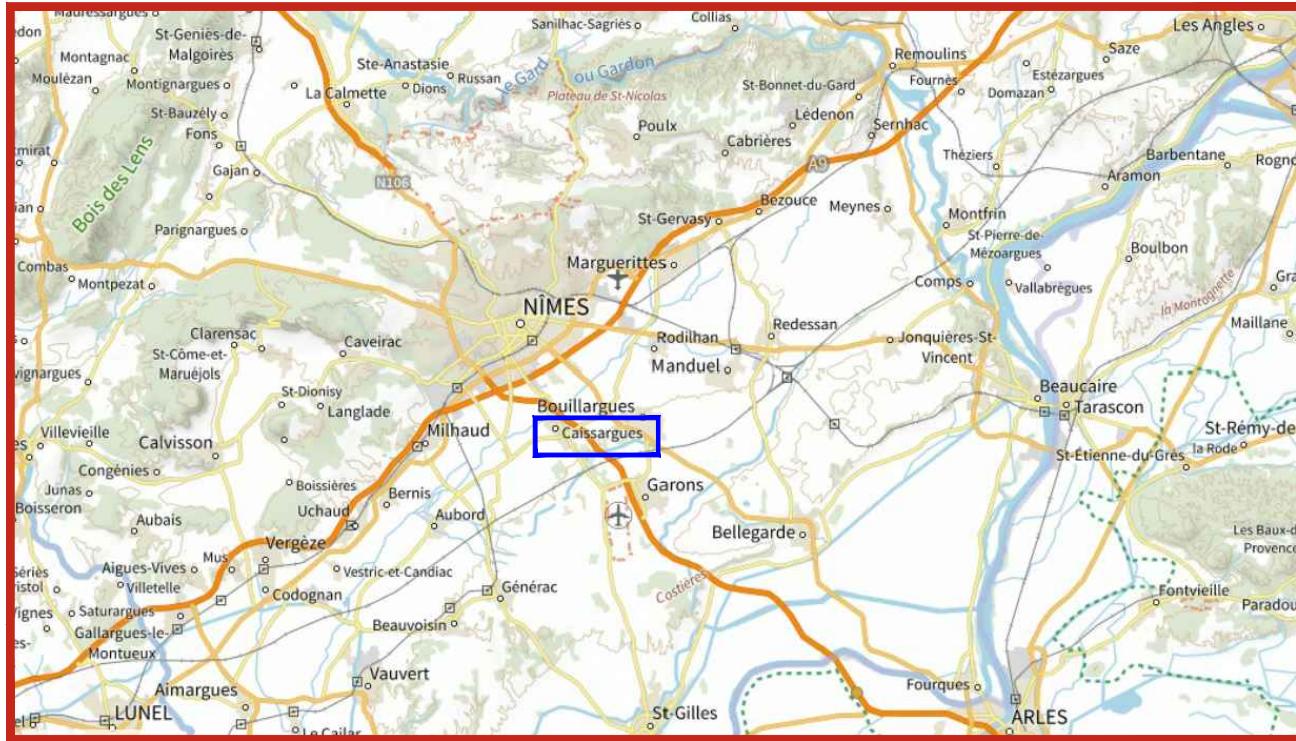
Date : 06 août 2024



CAISSARGUES
Terre de Costières

N

Orientation indicative établie d'après la documentation existante



SANS ECHELLE

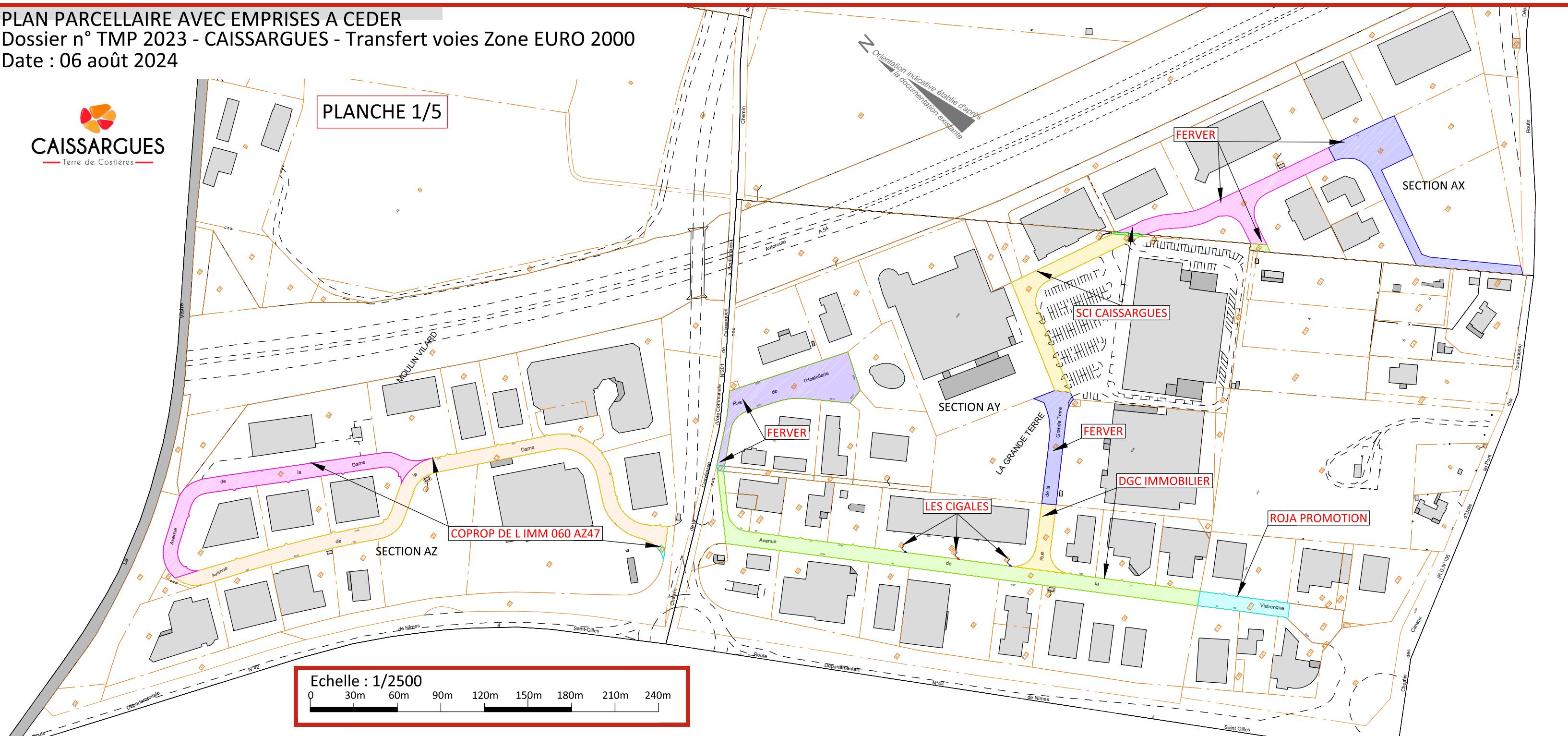
PLAN PARCELLAIRE AVEC EMPRISES A CEDER

Dossier n° TMP 2023 - CAISSARGUES - Transfert voies Zone EURO 2000

Date : 06 août 2024



PLANCHE 1/5



PLAN PARCELLAIRE AVEC EMPRISES A CEDER

Dossier n° TMP 2023 - CAISSARGUES - Transfert voies Zone EURO 2000

Date : 06 août 2024



PLANCHE 2/5

COMMUNE DE CAISSARGUES

NATIOCREDIBAIL
CREDIT MUTUEL
REAL ESTATE LEASE

Avenue

COMMUNE DE CAISSARGUES

Avenue

CREDIT MUTUEL
REAL ESTATE LEASE
NATIOCREDIBAIL

COPROP DE L'IMM 060 AZ49

de Nîmes

à Saint-Gilles

BASTIDE 2

BASTIDE 2

BASTIDE 3

LES GENETS

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GAR

BASTIDE CAISSARGUES

BANQUE POPULAIRE DU SUD

SCI LA VIGNE
STE MEUBLES COLNEM

COPROP DE L'IMM 060 AZ47

de COPROP DE L'IMM 060 AZ47

SCI DAL 2000

COPROP DE L'IMM 060 AZ47

FONCIERE CHABRIERES

FONCIERE CHABRIERES

SECTION AZ

COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE

Echelle : 1/1000



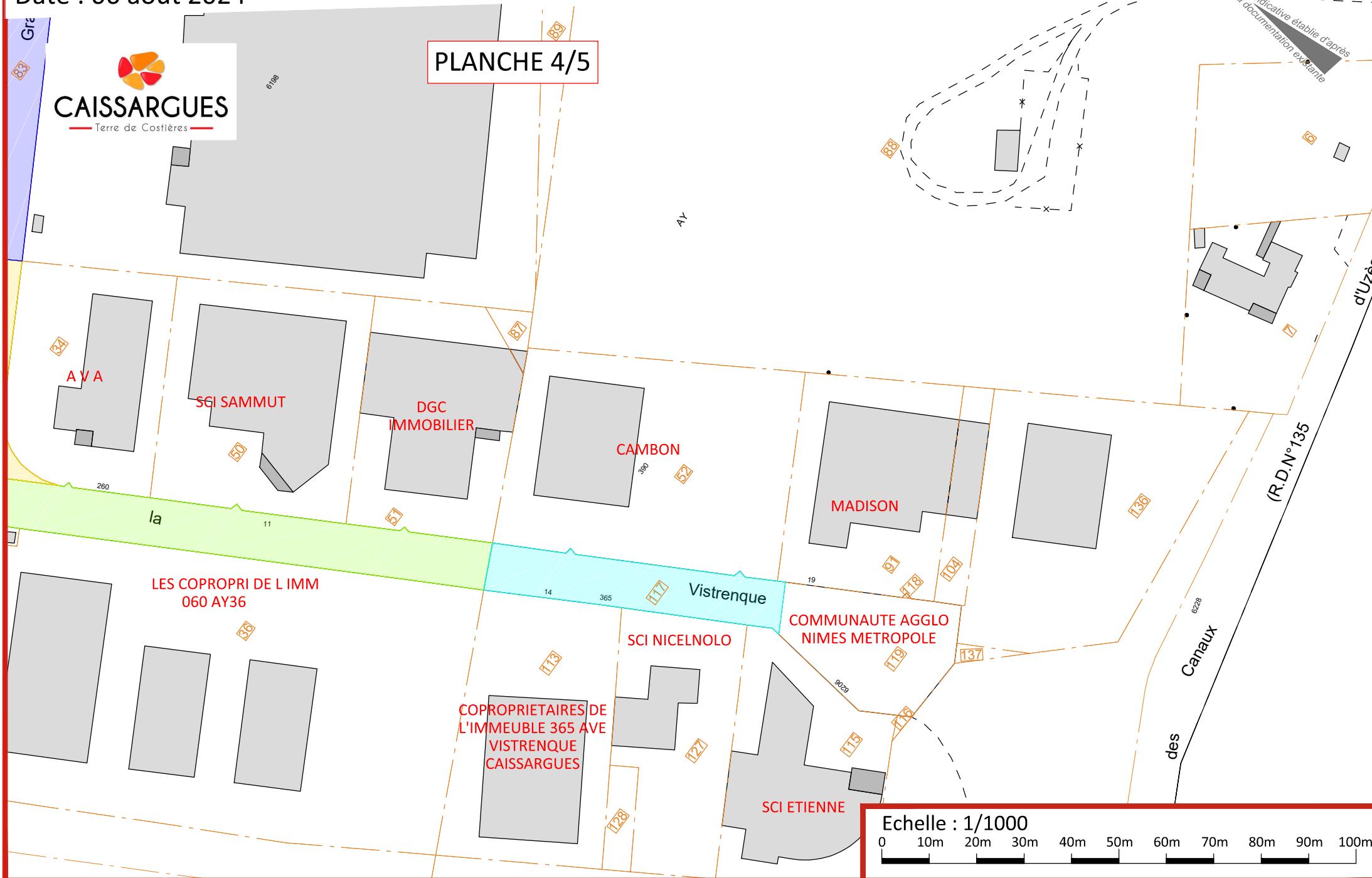
Orientatio
la documentatio
établie d'après
existante

Orientatio
la documentatio
établie d'après
existante

PLAN PARCELLAIRE AVEC EMPRISES A CEDER

Dossier n° TMP 2023 - CAISSARGUES - Transfert voies Zone EURO 2000

Date : 06 août 2024



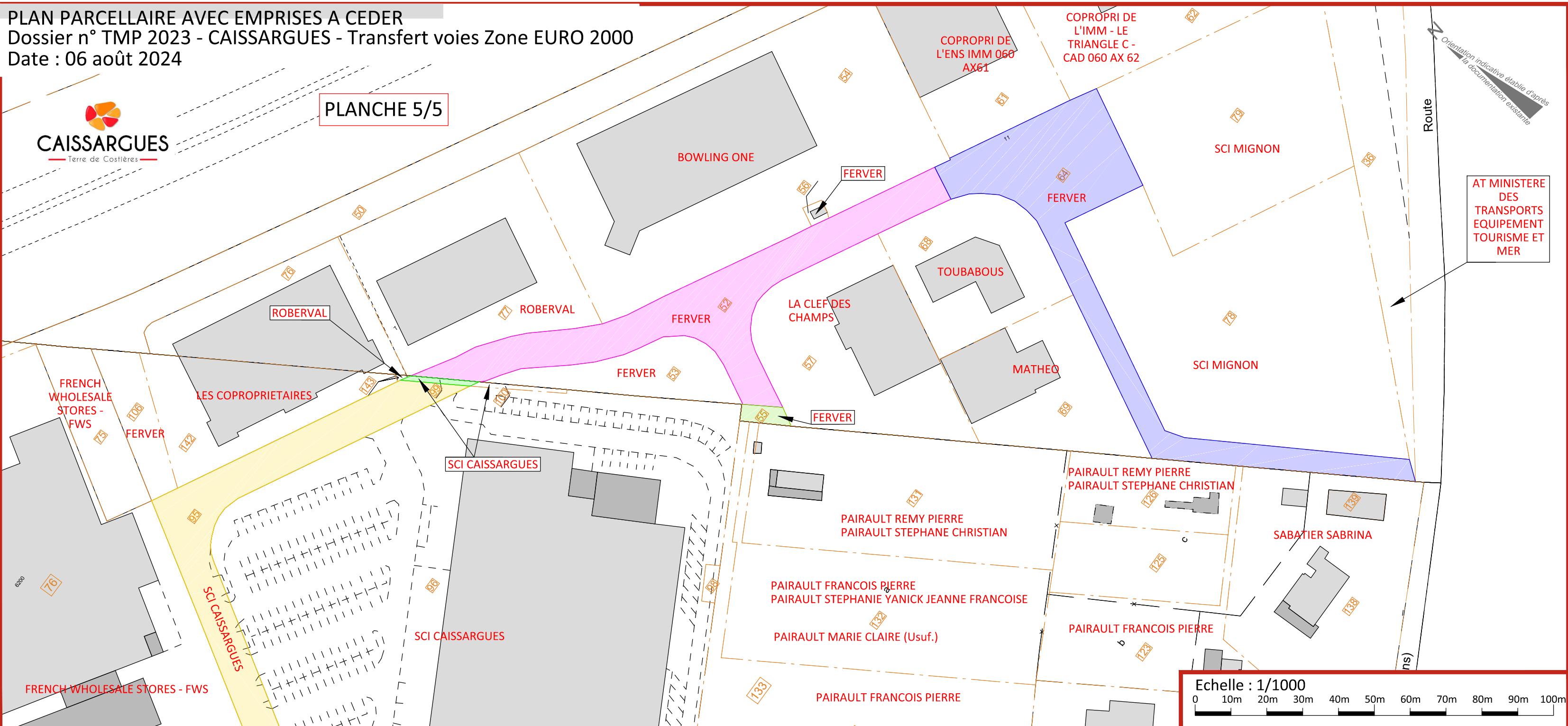
PLAN PARCELLAIRE AVEC EMPRISES A CEDER

Dossier n° TMP 2023 - CAISSARGUES - Transfert voies Zone EURO 2000

Date : 06 août 2024



PLANCHE 5/5





ETAT PARCELLAIRE - LISTE DES PROPRIÉTAIRES

Commune	Parcelle	Contenance cadastrale	Propriétaire - Nom / Prénom / Adresse
Caissargues	AX 52	18 a 60 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AX 55	65 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AX 64	20 a 19 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AY 41	34 a 52 ca	DGC IMMOBILIER / 420 CRS DE DION BOUTON 30900 NIMES INDIVISAIRES DES PARCELLES 060 AY41 AY43 / LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 43	5 a 57 ca	DGC IMMOBILIER / 420 CRS DE DION BOUTON 30900 NIMES INDIVISAIRES DES PARCELLES 060 AY41 AY43 / LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 45	1 ca	LES CIGALES / MAS DE ST JEAN 1 RUE DU LABADOU 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 46	1 ca	LES CIGALES / MAS DE ST JEAN 1 RUE DU LABADOU 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 47	1 ca	LES CIGALES / MAS DE ST JEAN 1 RUE DU LABADOU 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 55	21 a 64 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AY 60	15 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AY 83	8 a 90 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AY 95	15 a 70 ca	SCI CAISSARGUES / ZI DE SAINT ELOI 12 RUE DES GLENANS 29800 PLOUEDERN
Caissargues	AY 99	29 ca	SCI CAISSARGUES / ZI DE SAINT ELOI 12 RUE DES GLENANS 29800 PLOUEDERN
Caissargues	AY 117	6 a 29 ca	ROJA PROMOTION / 14 AV DE LA VISTRENQUE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AZ 31	22 a 34 ca	COPROP DE L IMM 060 AZ47 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES *
Caissargues	AZ 78	40 a 53 ca	COPROP DE L IMM 060 AZ47 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES *
Caissargues	AZ 79	23 ca	COPROP DE L IMM 060 AZ47 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES *

* COPROP DE L IMM 060 AZ47 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES

LOT	TYPE	Quote-part	Nom	Adresse
Lot 1	bâti	248/1000	SAAX	964 CHE DES ESPERIERES 30210 VALLIGUIERES
Lot 2	bâti	245/1000	PSGK	395 LES MILLES FOSSEES 35310 BREAL SOUS MONTFORT
Lot 5	bâti	233/1000	SCI LA DAME	PAR MME GARCIA ROSE 172 IMP CANCE 30900 NIMES
Lot 6	bâti	18/1000	INDIVISAIRES DE LA PARCELLE 060 AZ30 LOT 6	6192 AV DE LA DAME 30132 CAISSARGUES
Lot 7	bâti	100/1000	SCI GAEL	530 RUE RAYMOND RECOULY 34070 MONTPELLIER
Lot 8	bâti	137/1000	GM GAROSUD	530 RUE RAYMOND RECOULY 34070 MONTPELLIER
Lot 9	non bâti	19/1000	GM GAROSUD	530 RUE RAYMOND RECOULY 34070 MONTPELLIER

ETAT PARCELLAIRE - LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Commune	Parcelle	Contenance cadastrale	Propriétaire - Nom / Prénom / Adresse
Caissargues	AZ 72	26 a 35 ca	COMMUNE DE CAISSARGUES / MAIRIE DE CAISSARGUES 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AZ 58	4 a 79 ca	BASTIDE 2 / ZONE EURO 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AZ 73	11 a 52 ca	BASTIDE 3 / ZONE EURO 2000 12 AV DE LA DAME 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AZ 24	50 a 00 ca	COPROP DE L IMM 060 AZ47 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES
Caissargues	AZ 51	29 a 90 ca	SCI DAL 2000 / 230 AV JEAN PROUVE 30900 NIMES
Caissargues	AZ 47	18 a 77 ca	COMMUNE DE CAISSARGUES / MAIRIE DE CAISSARGUES 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AZ 46	18 a 75 ca	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE / 4 RUE GAILLON 75002 PARIS NATIOCREDIBAIL / IMMEUBLE LE PIXEL 12 RUE DU PORT 92022 NANTERRE CEDEX
Caissargues	AZ 45	26 a 54 ca	CAISSARGUES / 20 AV AUGUSTE CHABRIERES 75015 PARIS
Caissargues	AZ 66	69 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AZ 70	34 a 37 ca	FONCIERE CHABRIERES / 24 RUE AUGUSTE CHABRIERES 75015 PARIS
Caissargues	AZ 49	18 a 76 ca	FONCIERE CHABRIERES / 24 RUE AUGUSTE CHABRIERES 75015 PARIS
Caissargues	AZ 50	19 a 55 ca	LES GENETS / 64 RTE DE ST COME 30420 CALVISSON
Caissargues	AZ 27	15 a 00 ca	NIMES / 8 RUE GASPARD MONGE 13200 ARLES
Caissargues	AZ 28	46 a 57 ca	ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GAR / PARC ACTI BAT C 125 RUE DE L HOSTELLERIE 30900 NIMES
Caissargues	AZ 32	20 ca	BASTIDE CAISSARGUES / ZONE EURO 2000 12 AV DE LA DAME 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AZ 29	1 ha 00 a 00 ca	BANQUE POPULAIRE DU SUD / 38 BD GEORGES CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN
Caissargues	AZ 53	16 a 05 ca	SCI LA VIGNE / ZAC EURO 2000 CHEMIN DE CARRIERASSE 30132 CAISSARGUES STE MEUBLES COLNEM / ZAC EURO 2000 CHEMIN DE CARRIERASSE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AZ 34	37 a 84 ca	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE / 3 RUE DU COLISEE 30000 NIMES
Caissargues	AY 62	30 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AY 61	30 a 00 ca	GHP NIMES CAISSARGUES / 17 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE
Caissargues	AY 70	25 a 00 ca	GI PATRIMOINE / 41 RUE DES SANGLIERS 30320 POULX
Caissargues	AY 77	20 a 00 ca	COCCINELLE / ZONE EURO 2000 II 8 RUE DE L HOTELLERIE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 78	28 a 14 ca	BANQUE POPULAIRE DU SUD / 38 BD GEORGES CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN
Caissargues	AY 69	14 a 08 ca	NEMAUSUS CAISSARGUES VISTRENQUES / 12 AV DE LA DAME ZONE EURO 2 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 54	27 a 68 ca	ELAN / 29 RUE DE LA FONTAINE 34740 VENDARGUES
Caissargues	AY 59	2 a 11 ca	Caissargues / 29 RUE DE LA FONTAINE 34740 VENDARGUES
Caissargues	AY 130	6 a 20 ca	COMMUNE DE CAISSARGUES / MAIRIE DE CAISSARGUES 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 129	2 a 21 ca	SCI VIA ST GILLES / 462 CHE DE FONT VERAGUE 30000 NIMES
Caissargues	AY 48	20 a 48 ca	NEMAUSUS / CHEZ ARNAUD GESTION 14 RUE DE LA MADELEINE 30000 NIMES
Caissargues	AY 110	4 a 05 ca	WALL RIDE / CHEZ LAROCHE ALAIN RTE DE BOUILLARGUES 30128 GARONS
Caissargues	AY 109	10 a 91 ca	SCI ALPHA / ZONE EURO 2000 3 AV DE LA VISTRENQUE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 33	13 a 66 ca	SCI LA STEPHANOISE / 8 RUE DU MOULIN A VENT 30600 VAUVERT
Caissargues	AY 38	13 a 66 ca	LES COPROPRI DE L'IMM 060 AY39 / 135 AV DE LA VISTRENQUE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 49	31 a 16 ca	LES CIGALES / MAS DE ST JEAN 1 RUE DU LABADOU 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 39	15 a 00 ca	COPROPRIETAIRES DE L'ENS IMMO 060 AY 111 / SCI RAPHI PATRIMOINE 14 AV DE LA VISTRENQUE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 66	34 a 95 ca	NEMAUSUS / CHEZ ARNAUD GESTION 14 RUE DE LA MADELEINE 30000 NIMES
Caissargues	AY 44	48 a 00 ca	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 365 AVE VISTRENQUE CAISSARGUES / 365 AV DE LA VISTRENQUE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 111	9 a 15 ca	SCI NICELNOLO / 43 RUE JULES VERNE 30230 BOUILLARGUES
Caissargues	AY 42	20 ca	SCI ETIENNE / 25 AV DU MIDI 30600 VAUVERT
Caissargues	AY 36	61 a 11 ca	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE / HOTEL COMMUNAUTAIRE 30947 NIMES CEDEX
Caissargues	AY 113	18 a 04 ca	MADISON / MR FIASCHI FREDERIC GERANT 2 MTE DU CHATEAU 30510 GENERAC
Caissargues	AY 127	12 a 51 ca	CAMBON / BP 20 34670 BAUILLARGUES
Caissargues	AY 115	14 a 92 ca	DGC IMMOBILIER / 420 CRS DE DION BOUTON 30900 NIMES
Caissargues	AY 119	7 a 60 ca	SCI SAMMUT / VILLA ROMA BT C2 9 QUAI GEORGES CLEMENCEAU 30900 NIMES
Caissargues	AY 91	15 a 00 ca	A V A / 135 AV DE LA VISTRENQUE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 52	25 a 45 ca	ACTA / 570 CRS DE DION BOUTON 30900 NIMES
Caissargues	AY 51	15 a 00 ca	SCI CAISSARGUES / ZI DE SAINT ELOI 12 RUE DES GLENANS 29800 PLOUEDERN
Caissargues	AY 50	20 a 14 ca	FRENCH WHOLESALE STORES - FWS / 91 BD PASTEUR 75015 PARIS
Caissargues	AY 34	15 a 00 ca	FERVER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
Caissargues	AY 84	43 a 41 ca	LES COPROPRIETAIRES / 7 RUE DE LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 82	76 a 24 ca	ROBERVAL / L'AXIOME BP 99060 150 RUE LOUIS LANDI 30900 NIMES
Caissargues	AY 85	35 ca	SCI CAISSARGUES / ZI DE SAINT ELOI 12 RUE DES GLENANS 29800 PLOUEDERN
Caissargues	AY 96	1 ha 37 a 60 ca	TOUBABOUS / 429 CHEMIN DE MONTPELLIER 34400 VILLETELLE
Caissargues	AY 76	1 ha 11 a 11 ca	MATHEO / 2 RUE BENOIT MALON 30900 NIMES
Caissargues	AY 75	6 a 90 ca	COPROPRI DE L'ENS IMM 060 AX61 / CHEZ SCI LA RELEVE 11 RUE DE LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 106	4 a 32 ca	COPROPRI DE L'IMM - LE TRIANGLE C - CAD 060 AX 62 / SCI LE TRIANGLE C LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 142	14 a 19 ca	SCI MIGNON / 901 RTE DE BOUILLARGUES 30128 GARONS
Caissargues	AY 143	4 ca	PAIRAULT FRANCOIS PIERRE / 261 AV DU CAMBOURIN 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AX 77	26 a 47 ca	PAIRAULT FRANCOIS PIERRE / 261 AV DU CAMBOURIN 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AY 100	39 ca	PAIRAULT FRANCOIS PIERRE / 261 AV DU CAMBOURIN 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AX 53	6 a 67 ca	PAIRAULT FRANCOIS PIERRE / 261 AV DU CAMBOURIN 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AX 54	57 a 84 ca	PAIRAULT FRANCOIS PIERRE / 261 AV DU CAMBOURIN 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AX 57	22 a 85 ca	PAIRAULT FRANCOIS PIERRE / 261 AV DU CAMBOURIN 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AX 68	15 a 40 ca	SABATIER SABRINA / RD 135 297 RUE DE L ANC CHEM DES CANAUX 30132 CAISSARGUES
Caissargues	AX 69	15 a 94 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AX 61	20 a 00 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AX 62	47 a 07 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AX 79	32 a 88 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AX 78	50 a 98 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AY 133	28 a 82 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AY 132	28 a 82 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AY 131	28 a 81 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AY 126	9 a 14 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AY 123	16 a 77 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AY 138	26 a 94 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES
Caissargues	AX 36	16 a 05 ca	PAIRAULT REMY PIERRE / C O MME PAIRAULT NAVAL 198 IMP DES CHANERELLES 30900 NIMES

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

N° de dossier :

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 06/08/2024
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : RELIEF GE

SF2414497359

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 030				Commune : 060	CAISSARGUES					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AX	0052			EURO 2000 III	0ha18a60ca					
AX	0055			EURO 2000 III	0ha00a65ca					
AX	0064			LA GRANDE TERRE	0ha20a19ca					
AY	0041			LA GRANDE TERRE	0ha34a52ca					
AY	0043			LA GRANDE TERRE	0ha05a57ca					
AY	0045			LA GRANDE TERRE	0ha00a01ca					
AY	0046			LA GRANDE TERRE	0ha00a01ca					
AY	0047			LA GRANDE TERRE	0ha00a01ca					
AY	0055			LA GRANDE TERRE	0ha21a64ca					
AY	0060			LA GRANDE TERRE	0ha00a15ca					
AY	0083			LA GRANDE TERRE	0ha08a90ca					

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AX	0052			EURO 2000 III	0ha18a60ca					
AX	0055			EURO 2000 III	0ha00a65ca					
AX	0064			LA GRANDE TERRE	0ha20a19ca					
AY	0041			LA GRANDE TERRE	0ha34a52ca					
AY	0043			LA GRANDE TERRE	0ha05a57ca					
AY	0045			LA GRANDE TERRE	0ha00a01ca					
AY	0046			LA GRANDE TERRE	0ha00a01ca					
AY	0047			LA GRANDE TERRE	0ha00a01ca					
AY	0055			LA GRANDE TERRE	0ha21a64ca					
AY	0060			LA GRANDE TERRE	0ha00a15ca					
AY	0083			LA GRANDE TERRE	0ha08a90ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 030					Commune : 060		CAISSARGUES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AY	0095			LA GRANDE TERRE	0ha15a70ca					
AY	0099			LA GRANDE TERRE	0ha00a29ca					
AY	0117			LA GRANDE TERRE	0ha06a29ca					
AZ	0031			MOULIN VILARD	0ha22a34ca					
AZ	0078			MOULIN VILARD	0ha40a53ca					
AZ	0079			MOULIN VILARD	0ha00a23ca					

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

N° de dossier :

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 06/08/2024
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : RELIEF GE

SF2414497941

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 030				Commune : 060	CAISSARGUES					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AX	0036			LA GRANDE TERRE	0ha16a05ca					
AX	0053			5003 EURO 2000 III	0ha06a67ca					
AX	0054			6234 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha57a84ca					
AX	0057			6 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha22a85ca					
AX	0061			11 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha20a00ca					
AX	0062			RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha47a07ca					
AX	0068			8 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha15a40ca					
AX	0069			6253 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha15a94ca					
AX	0077			7 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha26a47ca					
AX	0078			LA GRANDE TERRE	0ha50a98ca					
AX	0079			LA GRANDE TERRE	0ha32a88ca					

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AX	0036			LA GRANDE TERRE	0ha16a05ca					
AX	0053			5003 EURO 2000 III	0ha06a67ca					
AX	0054			6234 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha57a84ca					
AX	0057			6 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha22a85ca					
AX	0061			11 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha20a00ca					
AX	0062			RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha47a07ca					
AX	0068			8 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha15a40ca					
AX	0069			6253 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha15a94ca					
AX	0077			7 RUE DE LA GRANDE TERRE	0ha26a47ca					
AX	0078			LA GRANDE TERRE	0ha50a98ca					
AX	0079			LA GRANDE TERRE	0ha32a88ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 030				Commune : 060	CAISSARGUES				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AY	0033			70 AV DE LA VISTRENQUE	0ha13a66ca				
AY	0034			260 AV DE LA VISTRENQUE	0ha15a00ca				
AY	0036			LA GRANDE TERRE	0ha61a11ca				
AY	0038			6199 AV DE LA VISTRENQUE	0ha13a66ca				
AY	0039			135 AV DE LA VISTRENQUE	0ha15a00ca				
AY	0042			LA GRANDE TERRE	0ha00a20ca				
AY	0044			140 AV DE LA VISTRENQUE	0ha48a00ca				
AY	0048			LA GRANDE TERRE	0ha20a48ca				
AY	0049			6189 AV DE LA VISTRENQUE	0ha31a16ca				
AY	0050			11 AV DE LA VISTRENQUE	0ha20a14ca				
AY	0051			330 AV DE LA VISTRENQUE	0ha15a00ca				
AY	0052			390 AV DE LA VISTRENQUE	0ha25a45ca				
AY	0054			6191 AV DE LA VISTRENQUE	0ha27a68ca				
AY	0059			LA GRANDE TERRE	0ha02a11ca				
AY	0061			6193 AV DE LA VISTRENQUE	0ha30a00ca				
AY	0062			LA GRANDE TERRE	0ha00a30ca				
AY	0066			6266 AV DE LA VISTRENQUE	0ha34a95ca				
AY	0069			6214 AV DE LA VISTRENQUE	0ha14a08ca				
AY	0070			10 RUE DE L HOTELLERIE	0ha25a00ca				
AY	0075			LA GRANDE TERRE	0ha06a90ca				
AY	0076			6200 AV DE LA VISTRENQUE	1ha11a11ca				
AY	0077			6209 AV DE LA VISTRENQUE	0ha20a00ca				

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 030				Commune : 060	CAISSARGUES				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AY	0078			6213 AV DE LA VISTRENQUE	0ha28a14ca				
AY	0082			6198 AV DE LA VISTRENQUE	0ha76a24ca				
AY	0084			LA GRANDE TERRE	0ha43a41ca				
AY	0085			LA GRANDE TERRE	0ha00a35ca				
AY	0091			19 AV DE LA VISTRENQUE	0ha15a00ca				
AY	0096			LA GRANDE TERRE	1ha37a60ca				
AY	0100			LA GRANDE TERRE	0ha00a39ca				
AY	0106			LA GRANDE TERRE	0ha04a32ca				
AY	0109			30 AV DE LA VISTRENQUE	0ha10a91ca				
AY	0110			30 AV DE LA VISTRENQUE	0ha04a05ca				
AY	0111			10 AV DE LA VISTRENQUE	0ha09a15ca				
AY	0113			14 AV DE LA VISTRENQUE	0ha18a04ca				
AY	0115			6206 AV DE LA VISTRENQUE	0ha14a92ca				
AY	0119			LA GRANDE TERRE	0ha07a60ca				
AY	0123			5239 CHE DES CANAUX	0ha16a77ca				
AY	0126			5239 CHE DES CANAUX	0ha09a14ca				
AY	0127			14 AV DE LA VISTRENQUE	0ha12a51ca				
AY	0129			LA GRANDE TERRE	0ha02a21ca				
AY	0130			LA GRANDE TERRE	0ha06a20ca				
AY	0131			5239 CHE DES CANAUX	0ha28a81ca				
AY	0132			5239 CHE DES CANAUX	0ha28a82ca				
AY	0133			5239 CHE DES CANAUX	0ha28a82ca				

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 030				Commune : 060	CAISSARGUES				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AY	0138			5239 CHE DES CANAUX	0ha26a94ca				
AY	0142			LA GRANDE TERRE	0ha14a19ca				
AY	0143			LA GRANDE TERRE	0ha00a04ca				
AZ	0021			65 AV DE LA DAME	0ha23a00ca				
AZ	0024			4 AV DE LA DAME	0ha50a00ca				
AZ	0027			560 AV DE LA DAME	0ha15a00ca				
AZ	0028			MOULIN VILARD	0ha46a57ca				
AZ	0029			MOULIN VILARD	1ha00a00ca				
AZ	0032			MOULIN VILARD	0ha00a20ca				
AZ	0034			MOULIN VILARD	0ha37a84ca				
AZ	0045			MOULIN VILARD	0ha26a54ca				
AZ	0046			7 AV DE LA DAME	0ha18a75ca				
AZ	0047			6192 AV DE LA DAME	0ha18a77ca				
AZ	0049			490 AV DE LA DAME	0ha18a76ca				
AZ	0050			18 AV DE LA DAME	0ha19a55ca				
AZ	0051			215 AV DE LA DAME	0ha29a90ca				
AZ	0053			6245 AV DE LA DAME	0ha16a05ca				
AZ	0054			150 AV DE LA DAME	0ha16a05ca				
AZ	0058			MOULIN VILARD	0ha04a79ca				
AZ	0066			AV DE LA DAME	0ha00a69ca				
AZ	0070			AV DE LA DAME	0ha34a37ca				
AZ	0072			MOULIN VILARD	0ha26a35ca				

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 030					Commune : 060		CAISSARGUES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AZ	0073			MOULIN VILARD	0ha11a52ca					
AZ	0076			2 AV DE LA DAME	0ha62a69ca					
AZ	0077			6217 AV DE LA DAME	0ha08a51ca					





CAISSARGUES

Terre de Costières

Fond de plan topographique réalisé par le cabinet RICHER Géomètre-Expert
Immeuble Beauvallon
97 Rue Grignac - 30900 Nîmes
Tél. 04 66 62 60 10 - Fax 04 66 62 60 18
Courriel : richer@orange.fr
DATE : 08/09/2022
DOSSIER N° : GT2784
INFORMATIQUE : GT2784_LIV.dwg

Système de référence planimétrique RGF93 - Projection Lambert 93



ATTENTION
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

1128 Numéro cadastral

— Application fiscale issue du plan cadastral

— Limite de la voirie

— Emprise voirie

— Etat des lieux

— Clôture légère axée sur supports

— Mur, muret

— Mur de soutènement

— Bordure (trottoirs, bâcheaux,etc...)

— Bâtiment

— Talus

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

